



Département de la Gironde  
Canton de Créon

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE DE POMPIGNAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 2025-42**

**AUTORISATION de TRAVAUX et  
Prescriptions de travaux et de voirie  
Chemin des Carmes  
Réglementation de la circulation.**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

**VU** la demande effectuée par de l'entreprise Signature, située 22 rue Marcel Issartier à Mérignac (33700) à Pompignac ;

**VU** les travaux à effectuer, consistant à la pose de coussins Lyonnais sur le chemin des Carmes ;

**CONSIDERANT** que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : autorisation**

Le 28 mars 2025, l'entreprise Signature est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

**ARTICLE 2 : signalisation et circulation**

La route sera fermée à la circulation. Seuls les riverains, véhicules de services de la Commune et de secours et véhicules du Semoctom seront autorisés à circuler sur la zone de travaux.

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

Une déviation devra être mise en place.

#### ARTICLE 4 : remise en état, chaussée et accotements

Après travaux, les lieux devront être conforme au DCE.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise Signature

Ampliation est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- au Semoctom ;
- à la Communauté des Communes – Les Coteaux Bordelais.

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait en Mairie le 21 mars 2025

Acte rendu exécutoire  
Publication ou notification  
le

21 MARS 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Francis

